



Votre Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants est une aide financière qui comprend le **paiement de Soutien aux enfants**, le **supplément pour enfant handicapé** et le **supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**.

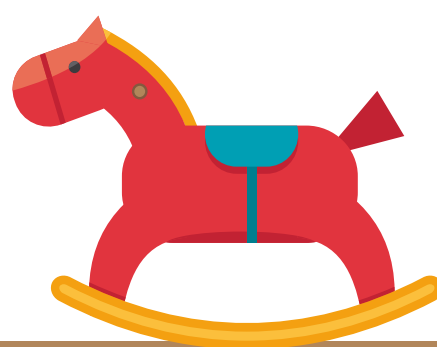


Le paiement de Soutien aux enfants : une aide financière pour toutes les familles

Comment votre montant est-il calculé?

Votre paiement de Soutien aux enfants est calculé en fonction de quatre éléments :

- le nombre d'enfants à votre charge de moins de 18 ans qui résident avec vous;
- le nombre d'enfants à votre charge en garde partagée;
- votre revenu familial;
- votre situation conjugale (avec ou sans conjoint ou conjointe).



3982-SAE (2017-01) F

Ce montant est indexé en janvier de chaque année et il n'est pas imposable. Consultez notre service en ligne *Mon dossier* pour connaître les montants auxquels vous avez droit.

Un enfant handicapé

Une aide financière supplémentaire peut être versée aux familles qui ont un enfant de moins de 18 ans que Retraite Québec reconnaît comme handicapé.

- Le **supplément pour enfant handicapé** vise à aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant ayant une déficience ou un trouble des fonctions mentales qui le limite de façon importante dans ses habitudes de vie pendant une période prévisible d'au moins un an.
- Le **supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels** est accordé pour un enfant qui a des incapacités graves et multiples l'empêchant de réaliser de manière autonome les habitudes de vie d'un enfant de son âge ou dont l'état de santé nécessite des soins médicaux complexes à domicile. Cette aide est destinée aux parents qui doivent assumer des responsabilités hors du commun en matière de soins particuliers ou assurer une présence constante auprès de leur enfant.

Pour en savoir plus sur les conditions d'admissibilité à cette aide financière, sur les montants accordés et sur les modalités d'application de ces mesures, consultez notre site Web. Notez que nous pouvons verser rétroactivement le Soutien aux enfants pour une **période de 11 mois** à compter de la date de réception d'une demande si tous les critères sont respectés.



Vos versements en 2017

4 janvier*	1 ^{er} février	1 ^{er} mars
3 avril*	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin
3 juillet*	1 ^{er} août	1 ^{er} septembre
2 octobre*	1 ^{er} novembre	1 ^{er} décembre

Le Soutien aux enfants est versé le premier jour ouvrable de chaque trimestre, soit quatre fois par année : en janvier, en avril, en juillet et en octobre. Si vous préférez recevoir vos versements tous les mois, vous devez en faire la demande par Internet.

* Versements trimestriels



Notez que les versements trimestriels sont faits à l'avance. Par exemple, le versement de juillet comprend les mois de juillet, d'août et de septembre.

À qui le paiement est-il versé?

Le paiement est versé à une seule personne par famille. Les conjoints peuvent demander un changement de bénéficiaire à l'intérieur d'une même famille en téléchargeant le formulaire approprié disponible sur notre site Web.

Vous partagez la garde d'un enfant

Dans le cas d'une garde partagée :

- Le Soutien aux enfants est versé à chaque parent.
- Le temps de garde doit être entre 40 % et 60 % du temps par mois pour chaque parent.
- Le parent qui souhaite devenir bénéficiaire du Soutien aux enfants **doit en faire la demande**.

Veuillez noter que nous tenons compte de la **situation réelle** de garde vécue avec l'enfant. Nous ne pouvons prendre en considération aucune entente financière conclue entre les deux parents à l'égard du paiement de Soutien aux enfants.

Si votre situation familiale change, avisez-nous

Vous avez l'**obligation** de nous aviser de tout changement à votre situation familiale, y compris une garde partagée. Nous avons besoin de cette information pour calculer les montants auxquels vous avez droit. Pour savoir comment procéder, consultez notre site Web.



N'oubliez pas votre déclaration de revenus

Pour que Retraite Québec puisse déterminer le montant auquel vous avez droit et ainsi vous verser votre Soutien aux enfants, vous et votre conjoint ou conjointe devez produire tous les ans une déclaration de revenus du Québec même si l'un de vous n'a aucun revenu à déclarer. En plus de nous transmettre de l'information sur votre revenu familial, Revenu Québec nous informe de votre situation conjugale au 31 décembre de l'année précédente. Chaque année, en juillet, nous recalculons le montant auquel vous avez droit en fonction des revenus que vous avez déclarés.

Le dépôt direct

L'inscription au dépôt direct vous permet de recevoir vos paiements directement dans votre compte bancaire. Pour vous inscrire au dépôt direct, utilisez notre service en ligne ou téléphonez-nous. Ayez en main vos renseignements bancaires, dont le numéro du compte dans lequel le dépôt sera fait.



Saviez-vous que... ?

Quelque 864 000 familles du Québec reçoivent le Soutien aux enfants.

Comment nous joindre

Par Internet

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec : **418 643-3381**

Région de Montréal : **514 864-3873**

Sans frais : **1 800 667-9625**

Cette publication est disponible en médias adaptés,
au numéro **1 800 463-5185**.

English version available upon request.